

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MONTCALM
MRC DE MONTCALM

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

RÈGLEMENT N°2018-047

Règlement concernant la modification du règlement de zonage numéro 1991-05

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme apporte des précisions sur le contenu d'un règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis désire apporter une modification à son règlement antérieur;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil tenue le 11 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, que le présent règlement portant le numéro 2018-047 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il y est statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

PRÉAMBULE Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit.

CHAPITRE 2 **TERMINOLOGIE**

ARTICLE 2.205 **Véhicule lourd** (*ajout à la suite de la description de véhicule automobile*)

Les mots véhicule-lourd signifient tout véhicule routier dont le poids nominal brut du véhicule (PNBV) est de 4 500 kg ou plus est considéré comme un véhicule lourd. Le PNBV se définit comme le poids d'un véhicule, auquel on additionne la charge maximale que celui-ci peut transporter. Cette définition est conformément distincte à la définition de véhicule automobile.

EN VIGUEUR Le règlement entre en vigueur à l'approbation et à la date de la délivrance du certificat de conformité, émises par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm, conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SAINT-ALEXIS,
TENUE LE 9 JUILLET 2018

Robert Perreault,
Maire

Annie Frenette,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Annie Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Alexis et résidant à Sainte-Julienne, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public relatif au règlement ci-haut décrit, règlement numéro 2018-047, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le jeudi 12 juillet 2018, entre 13 heures et 17 heures. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 juillet 2018.

*Annie Frenette,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière*
